

Paysage et agriculture : objectifs politiques

Que prévoient les accords internationaux ?

Résumé : Le paysage est un patrimoine mondial et une mission nationale



Le cadre mondial

La protection du paysage n'est plus seulement une question d'esthétique, mais un lien entre la protection de la nature, la résilience climatique et l'identité culturelle, régi par cinq piliers internationaux.



La réponse suisse

La Conception Paysage Suisse (CPS) sert d'instrument de planification contraignant pour les autorités afin de garantir la cohérence de la politique fédérale.



La mise en œuvre

L'agriculture, en tant que plus grand utilisateur du sol, joue un rôle central. Des objectifs quantifiables (p. ex. surfaces de compensation) et des exigences qualitatives (culture, architecture) permettent de mettre cette théorie en pratique.

Les cinq piliers de la politique internationale en matière de paysage

1



Convention européenne du paysage (CEP)

Le modèle novateur pour la protection, l'entretien et l'aménagement (Conseil de l'Europe).

2



Kunming-Montréal (CBD)

Convention mondiale de la biodiversité avec l'objectif « 30 by 30 » pour la protection et la restauration des habitats.

3



Patrimoine mondial UNESCO

Reconnaissance des « paysages cultivés » en tant qu'œuvre commune de la nature et de l'homme.

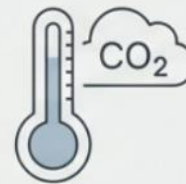
4



Agenda 2030 des Nations unies – objectifs de développement durable (ODD)

ODD 15 (Vie terrestre) et ODD 11 (Villes et communautés durables).

5



Accord de Paris

Les paysages pour stocker le carbone et comme tampons contre les phénomènes météorologiques extrêmes.

Changement de paradigme : le paysage est partout

La Convention européenne du paysage (CEP) définit la notion moderne de paysage.

- Premier traité international consacré exclusivement à ce thème.
- Le paysage ne comprend pas seulement des zones spectaculaires, mais aussi :
 - les environnements quotidiens
 - les banlieues
 - les zones dégradées
- Objectif : protection, entretien et aménagement avec la participation de la population.



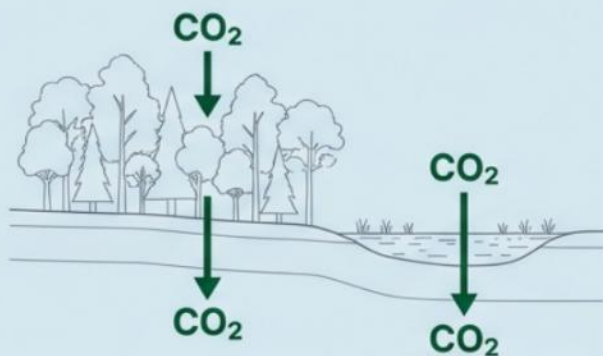
La CEP s'applique à l'ensemble du territoire suisse, de la haute montagne aux agglomérations.

Le paysage comme espace de vie et protecteur du climat



Biodiversité (Kunming-Montréal)

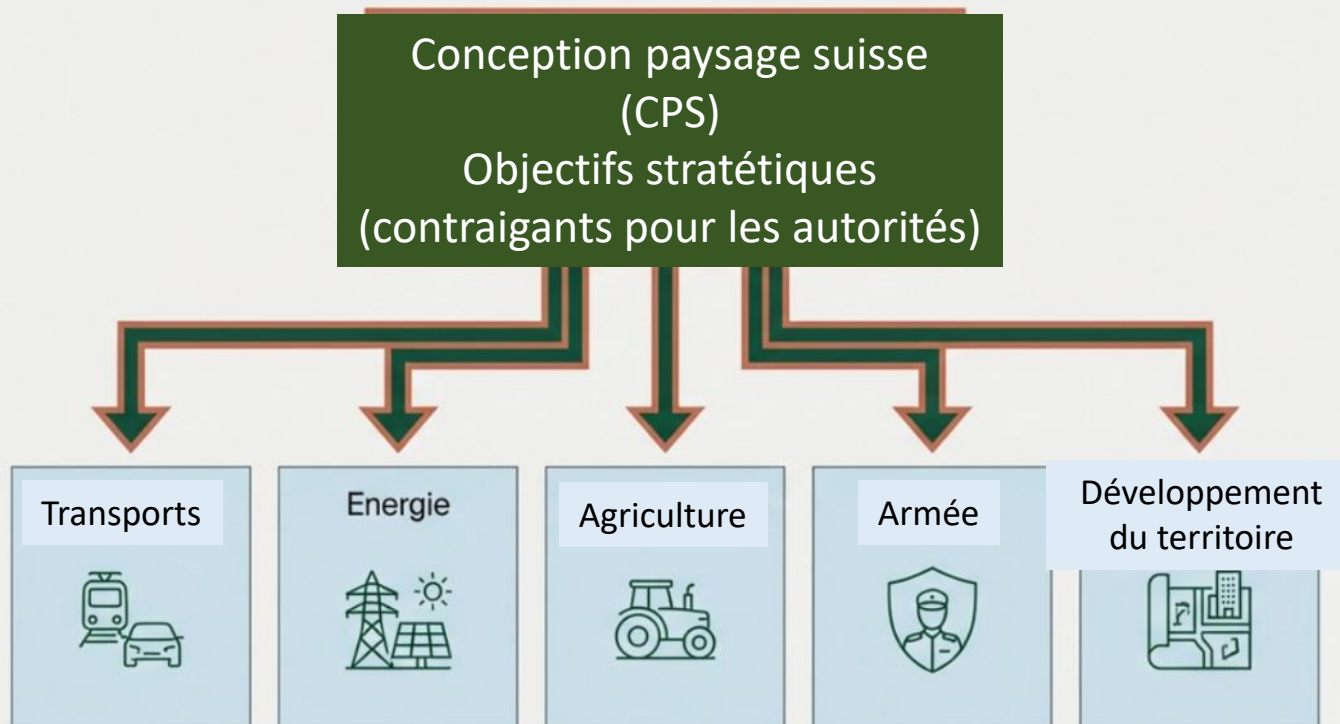
- 30-by-30 : d'ici 2030, 30 % des terres et des mers du globe devront être protégées.
- Renaturation : restauration d'au moins 30 % des écosystèmes endommagés.



Protection du climat (Paris)

- Capacité de stockage : préservation des forêts et des marais pour fixation du CO2.
- Résilience : adaptation des paysages aux inondations et aux sécheresses (phénomènes météorologiques extrêmes).

La réponse suisse : La Conception Paysage Suisse (CPS)



- **Définition** : instrument de planification de la Confédération pour un développement cohérent et axé sur la qualité.
- **Caractère contraignant** : fixe des objectifs stratégiques contraignants pour les autorités.
- **Cohérence** : garantit que toutes les politiques sectorielles vont dans le même sens.
- **Effet** : vise à améliorer l'efficacité sur le terrain grâce à une approche spatiale renforcée.

Les 14 objectifs de qualité pour les paysages suisses

Objectifs de qualité paysagère généraux



1. Encourager la diversité et la beauté des paysages en Suisse



2. Renforcer le paysage en tant que facteur d'implantation



3. Aménager l'utilisation du sol de manière adaptée au site



5. Reconnaître le paysage à titre de patrimoine culturel et naturel



4. Réaliser les interventions avec soin, en visant la qualité



6. Conserver et mettre en réseau les milieux naturels de grande valeur écologique



7. Laisser libre cours à la dynamique naturelle

Objectifs de qualité pour paysages spécifiques



8. Paysages urbains – densifier en visant la qualité et en garantissant des espaces verts



9. Paysages périurbains – arrêter la progression du mitage, aménager les franges urbaines



10. Paysages à dominance rurale – accorder la priorité à l'utilisation adaptée au site



11. Paysages de haute montagne – conserver le caractère naturel



12. Paysages utilisés principalement par l'agriculture – conserver les terres agricoles et en accroître la qualité écologique



13. Paysages marqués par le tourisme – conserver et valoriser les qualités paysagères, architecturales et culturelles



14. Paysages remarquables – valoriser l'identité régionale du paysage



Paysages touristiques (objectif 13)

conserver et valoriser les
qualités paysagères,
architecturales et culturelles.

L'agriculture : créatrice du paysage cultivé

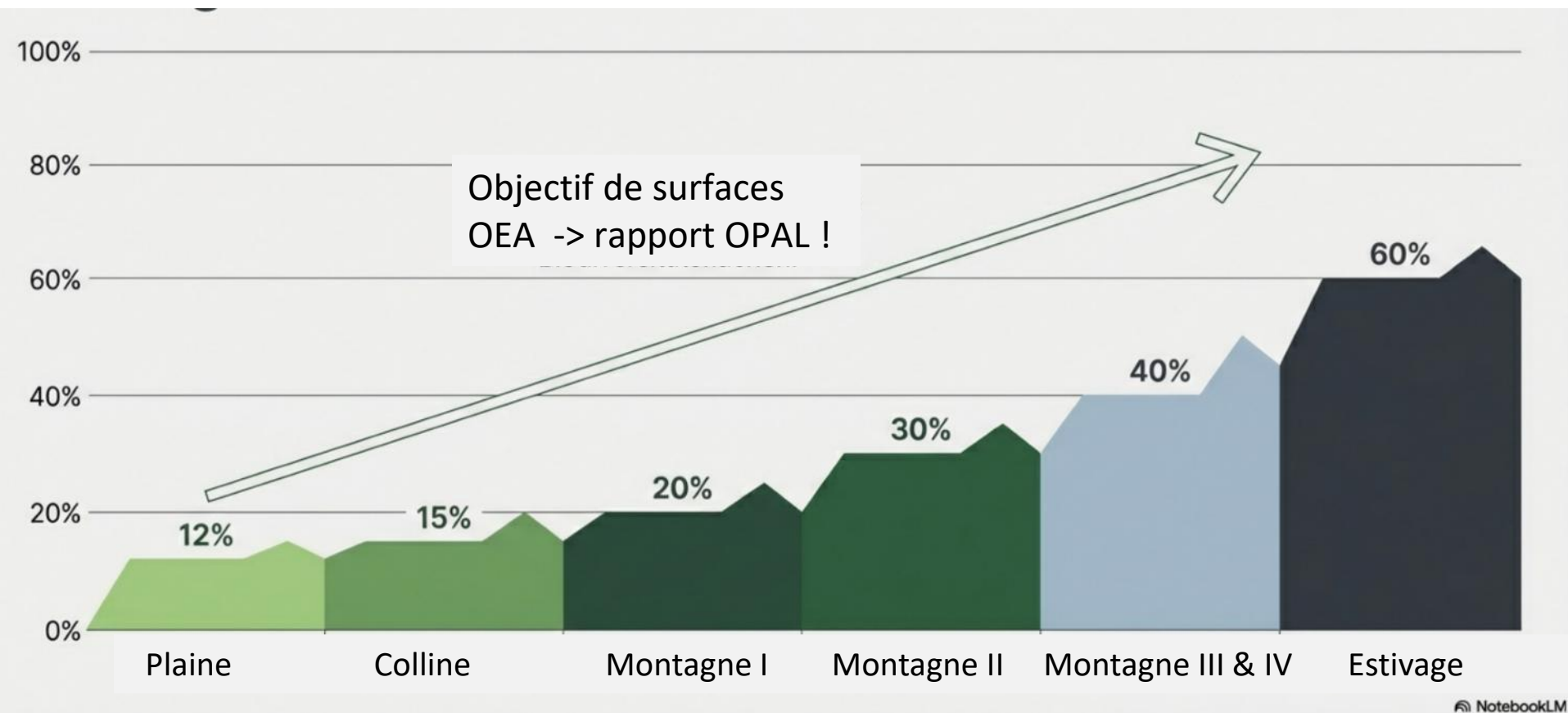


Rôle : agriculture multifonctionnelle. Elle allie la production à la préservation des ressources naturelles et à un peuplement décentralisé.

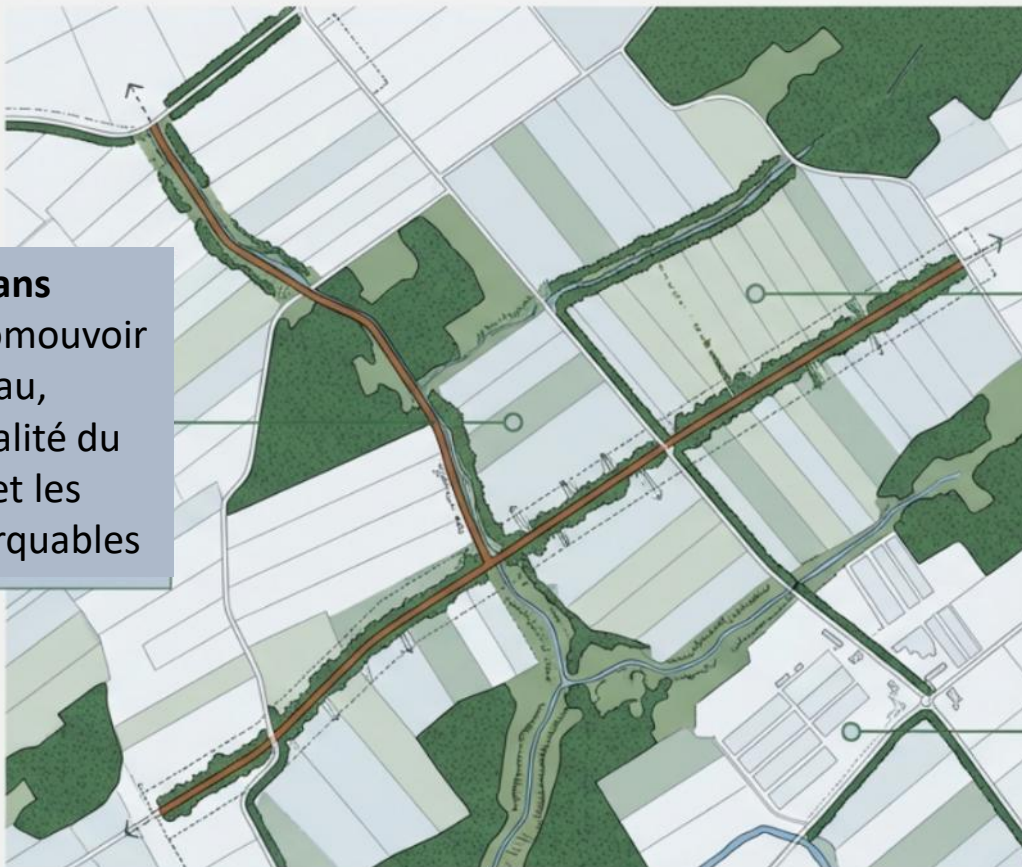
Responsabilité : Office fédéral de l'agriculture (OFAG).

- **Objectif 6.A (caractère régional)** : renforcer le caractère unique grâce à une exploitation adaptée au site -> OEA
- **Objectif 6.B (préserver la qualité)** : préserver les éléments structurants et les modes d'exploitation précieux sur le plan écologique.

Objectifs quantifiables : Surfaces écologiques de grande valeur (objectif 6.C)



Mise en réseau et concepts globaux



Objectif 6.D Plans régionaux : promouvoir la mise en réseau, renforcer la qualité du paysage (LQP) et les paysages remarquables

Objectif 6.E Planification transsectorielle : Les grands projets en dehors des zones urbanisées font l'objet d'une planification régionale ou suprarégionale.

Objectif 6.F amélioration foncière : Les mesures d'amélioration foncière respectent les valeurs paysagères, encouragent le développement mesuré du paysage et soutiennent l'infrastructure écologique.

Construire dans le paysage : bâtiments et sol

Objectif 6.H : Bâtiments agricoles

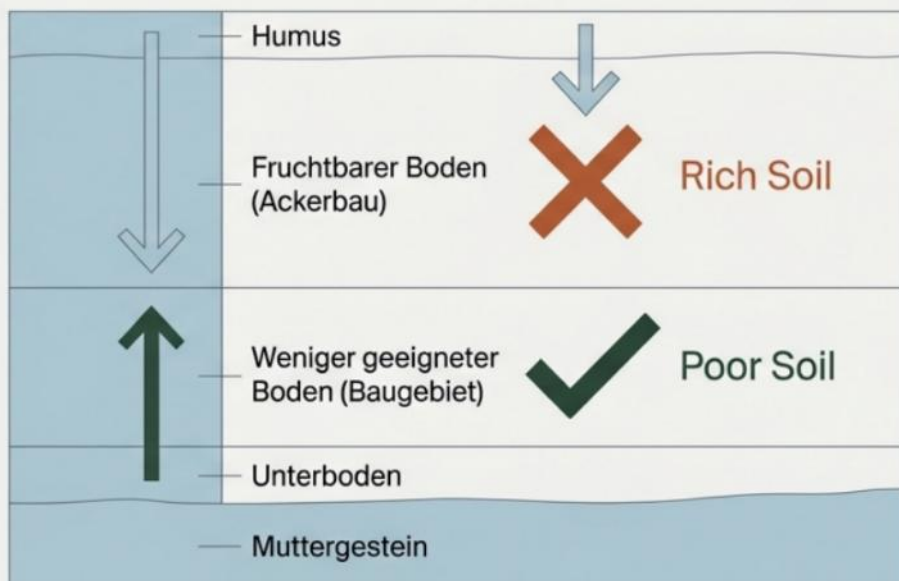
Doivent s'intégrer dans le paysage en termes d'emplacement, de dimensions, de matériaux et de conception. Respect de la culture architecturale.



Objectif 6.1 : Protection terres cultivables

Choix de l'emplacement : constructions sur des sols moins adaptés à l'agriculture (protection des surfaces d'assolement).

Démantèlement : éliminer les constructions inutilisées et gênantes.



NotebookLM

Eau et sol : La base de la production

Objectif 6.I: Protection des terres cultivables (complément) : minimisation de la consommation de sol et préservation stricte des terres cultivables.



Objectif 6.G : Surfaces humides et drainage

- Principe : pas de nouveau drainage des grandes zones humides.
- Remise en eau : promotion sur les sols peu propices à la production ou présentant une grande importance pour la biodiversité.
- Drainages : renouvellement uniquement sur les surfaces essentielles pour la sécurité alimentaire.

Résumé : une approche intégrée

Au niveau mondial (règles)

CEP, Paris, CBD fixent des normes (durabilité, 30 by 30).



Au niveau de la Confédération (stratégie)

CPS définit 14 objectifs de qualité et assure la cohérence.



Secteur (mise en œuvre)

Agriculture : objectifs concrets en pourcentage (Objectif 6.C), réglementations en matière de construction (6.H), gestion de l'eau (6.G).

Ce n'est que grâce à cette interaction que des contrats abstraits peuvent se traduire en une qualité paysagère tangible.

Paysage et agriculture : objectifs politiques

Que faut-il faire selon la Conception de paysage suisse ?

Afin de préserver le paysage, les objectifs suivants doivent être atteints dans le domaine de l'agriculture :

- 6D : Concepts régionaux en matière de biodiversité et de paysage -> **Confédération et cantons**
- 6 E : Coordination suprarégionale des grands projets de construction hors zone à bâtir -> **Cantons**
- 6F : les améliorations foncières doivent respecter les valeurs paysagères et promouvoir un « développement mesuré ». -> **Confédération et cantons**
- 6H : Les constructions agricoles doivent s'intégrer dans le paysage. -> **Cantons**
- 6I : Les constructions devraient si possible être implantées hors des surfaces cultivables (préserver les surfaces d'assolement), les constructions inutilisées supprimées. -> **Cantons**
- 6G : Préserver les grandes zones humides, remise en eau lorsque cela est judicieux. -> **Cantons, exploitations agricoles**
- 6 A : Exploitation adaptée au site. -> **Exploitations agricoles**
- 6B : Préserver les éléments structurants et les formes d'exploitation écologiquement précieuses. -> **Exploitations agricoles**
- 6C : objectifs quantifiables pour les surfaces présentant une grande valeur écologique. -> **Exploitations agricoles**

Paysage et agriculture : objectifs politiques

Source :

Conception Paysage Suisse (BAFU) :

[Conception «Paysage Suisse» \(CPS\)](#)

La présentation a été élaborée à l'aide de NotebookLM.

Mentions légales

Institutions éditrices :

Agrofutura, info@agrofutura.ch, www.agrofutura.ch

Institut de recherche de l'agriculture biologique FiBL, info.suisse@fibl.org, www.fibl.org

AGRIDEA, info@agridea.ch, www.agridea.ch

Auteurs : Regula Benz, Nicolas Bezençon¹, Marie-Eve Cardinal¹, Véronique Chevillat⁴, Pascale Cornuz⁴, Jérôme Duplain⁵, Vera Hofer¹, Andreas Hofmann², Jolanda Krummenacher², Pascal Olivier², Martina Rösch¹, Theres Rutz⁴, Daniel Schaffner², Johanna Schoop¹, Hubert Schürmann⁵, Bea Vonlanthen², Irene Weyermann¹, Corinne Zurbrugg¹

¹AGRIDEA, ²Agrofutura, ³BioSuisse, ⁴FiBL, ⁵Station Ornithologique Suisse

Traduction : Regula Benz, Pascale Cornuz (FiBL)

Référence recommandée : Krummenacher J., Chevillat V., Zurbrugg C. (2025). Matériel pédagogique pour la formation de conseil en biodiversité à l'échelle de l'exploitation d'Agrofutura, FiBL et AGRIDEA

La série de transparents a été réalisée avec le soutien financier de l'Office fédéral de l'agriculture, de l'Office fédéral de l'environnement, des cantons pilotes de Berne, Fribourg, Lucerne, Saint-Gall, Thurgovie, Vaud et Zurich (offices en charge de l'agriculture ou de l'environnement) et de la Fondation Leopold Bachmann. Nous tenons à remercier chaleureusement tous les bailleurs de fonds.

Le jeu de transparents peut être téléchargé gratuitement sur agrinatur.ch.

Toutes les informations contenues dans le dossier sont basées sur les connaissances et l'expérience des auteures. Malgré le plus grand soin apporté à leur rédaction, des inexactitudes et des erreurs d'application ne peuvent être exclues. Par conséquent, les auteures et les éditeurs déclinent toute responsabilité pour d'éventuelles inexactitudes dans le contenu ou pour des dommages résultant du suivi des recommandations.

2025 © Agrofutura AG, FiBL, Agridea,

Copyright : les photos ne peuvent être utilisées qu'à des fins de formation initiale et continue sur le thème de la biodiversité dans l'exploitation agricole. Tous les droits sont réservés aux auteures.